

# Écrire pour le Palais : les papiers de l'archiviste secrétaire d'État de la légation d'Avignon

Même amputés par les destructions d'archives de l'époque révolutionnaire, le fonds de la secrétairerie d'État de la légation d'Avignon et les papiers des archivistes titulaires de la charge suggèrent la position importante qu'occupait au palais d'Avignon cet officier influent de la Chambre apostolique dans le gouvernement de l'État pontifical

Publié le 30 juin 2020

Dernière création de la papauté dans l'organisation des rouages administratifs de la légation d'Avignon, la fonction d'archiviste de la Chambre apostolique et secrétaire d'État de la légation, instituée en 1632, visait à l'origine à établir au palais du vice-légat un véritable dépôt permanent des titres du souverain, qu'on souhaitait désormais être placés sous bonne garde. La fonction de conservation des papiers du palais ne fut réellement ratifiée qu'en 1705 avec l'union des archives apostoliques et des archives camérales, mais par la suite, l'histoire des archives du palais connut encore bien des vicissitudes. La fonction de secrétaire d'État, associée par mention spéciale d'Urbain VIII pour donner plus d'éclat à cet officier, avec d'amples attributions particulières, apparut dès la création de la charge, comme un enjeu mettant à mal les privilèges des greffiers et des divers officiers exerçant au palais ; ceux-ci combattirent avec âpreté une telle « innovation ».

En vain, car les autorités pontificales, appuyées par Rome, donnèrent davantage de poids au fil des années au nouvel officier, devenu un des principaux du palais et proche conseiller du vice-légat. Entre ses mains passèrent toutes les « écritures », des règlements et rescrits aux contrats d'investitures, baux, arrentements de fermes des droits du Saint-Père sur la ville, autorisations de toutes sortes données aux particuliers et aux communautés, contrôle des comptes de ces dernières, patentes, sauf-conduits, etc. Même dans le domaine judiciaire, l'archiviste secrétaire d'État pouvait intervenir, soit dans des causes privatives, soit par commission particulière du vice-légat.

Son titre – celui-ci lui donnait la noblesse personnelle par une grâce spéciale du pape – le rapprochait par analogie, de son pendant à Rome, le principal ministre du pape. Propriétaire de sa charge acquise à prix d'or, le titulaire n'était que plus assuré d'une certaine sécurité, et même d'une relative aisance financière, par le produit des amendes et des droits d'expédition de copies et d'extraits d'actes qu'il percevait. D'où une forme d'animosité régulièrement entretenue par les Avignonnais et les Comtadins à son égard.

On ne peut que regretter vivement les pertes irréparables de documents survenues lors de la chute du gouvernement pontifical en 1790 ; ce ne furent que des épaves qui ont été préservées et qui constituent aujourd'hui ce **fonds original** <[http://earchives.vaucluse.fr/document/FRAD084\\_IR0000437](http://earchives.vaucluse.fr/document/FRAD084_IR0000437)>, dont l'intégrité n'est plus connue que par quelques inventaires anciens.

*Ill. : Ordonnance du vice-légat Casoni du 6 décembre 1786 (Arch. dép. Vaucluse E-dépôt Saint-Didier AA 6)*



**ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DE VAUCLUSE**

Palais des papes  
84000 AVIGNON